

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2017

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Christine NÉMOZ, Danielle FAVIER, Martine MÉRAUD, Catherine TEILLON, Monique PERRIOL, Isabelle COURTIAL, MM. Bernard PIÉGAY, Jean BELANTAN, Gérard REVEYRAND, Maurice BELANTAN, Guillaume ARRU-GALLART, Gérard CHABOUD-GRILÉ, Aimé VUAILLAT, André CHABERT, Jean-Marc GUILLET.

ABSENTS : Mme Gésabelle GIROUD avec pouvoir à Madame Christine NEMOZ, Monsieur Damien RIGOLLET.

Secrétaire de séance : Madame Christine NEMOZ.

### **1. URBANISME**

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

#### **DÉCLARATIONS PRÉALABLES**

- + Monsieur Gabriel REYNIER : division de propriété, rue de la beauté,
- + Monsieur Jean MOUTIER : division de propriété, chemin de l'éron,
- + Consorts BADEZ : division de propriété, rue des vieux métiers,
- + Monsieur Léon COTTE : division de propriété, rue de l'an 524,
- + Monsieur Fabien COUTURE construction d'un garage en bois, route des Alpes,
- + Monsieur Jérôme SONJON : modification de façades, rue des fontainiers,
- + Monsieur Guy CHABOUD : division de propriété, route des douanes,
- + Monsieur Laurent DAUPHINOT : pose de panneaux photovoltaïques, route de la chartreuse.

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- + Syndicat des eaux : construction d'une STEP, pillardin,
- + SARL Le Père Louis : construction d'une ferme pédagogique : route de la chartreuse,
- + Fonderie ROCHE : agrandissement des locaux, route des douanes,
- + Madame Laurie LANDRAUD : construction d'une maison, impasse des modistes.

#### **CERTIFICATS D'URBANISME**

- + Monsieur Joseph CHAROBERT : constructibilité, La Plaine.

### **2. CENTRE DE GESTION 38**

Le Centre de Gestion de l'Isère est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens. Le Centre de Gestion de l'Isère promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de l'Isère. Les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite volontaire. C'était le cas d'Echirolles et de son Centre Communal d'Actions Sociales.

Le 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au Président du Centre de Gestion de l'Isère d'engager la procédure de désaffiliation de sa commune et de son Centre Communal d'Actions Sociales. En tout état de cause, la ville et le Centre Communal d'Actions Sociales d'Echirolles continueront à dépendre du Centre de Gestion de l'Isère au titre des missions obligatoires confiées au Centre de Gestion de l'Isère ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Le Centre de Gestion de l'Isère s'engage à ce que la désaffiliation de ces deux collectivités n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire de 1 % de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002, et va mettre en place un plan de maintien de l'équilibre à cet effet.

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Après discussion, vu le courrier du 28 septembre 2017 du Président du Centre de Gestion de l'Isère sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de VEZERONCE-CURTIN sur la désaffiliation de la ville et du Centre Communal d'Actions Sociales d'Echirolles, le Conseil municipal, décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

### **3. SQUARE**

Le projet de square dans son ensemble est présenté au Conseil municipal, il s'élève à : 106 821 € H. T. Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

### **4. PLU**

Le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le règlement du Plan Local d'Urbanisme sont achevés. Le SCOT est actuellement en révision. Nous sommes actuellement immobilisés par ce SCOT datant de 2007 qui bloque tout développement. Le PLH de 2014 quant à lui, nous donne un objectif de développement. Dans l'attente d'y voir plus clair et que les documents soient cohérents et compatibles il est proposé de mettre en sommeil provisoirement le projet PLU. Accord du Conseil municipal.

### **5. CCBD**

Les conseillers communautaires résument les actions qui ont été menées par la CCBD. Ces actions sont transcrites dans la lettre aux élus qui est adressée à chaque conseiller municipal.

### **6. RENOUELEMENT DU BAIL DU LOCAL LOUÉ A L'INSTANT BEAUTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société L'INSTANT BEAUTE demande le renouvellement du bail du magasin d'esthétique qu'elle occupe 121 place Clodomir à partir du 01/10/2017. Après discussion, Le Conseil municipal donne son accord pour le renouvellement du bail cité ci-dessus :

- à partir du 01/10/2017 pour 9 années entières et consécutives,
- loyer : 6 848,40 € H. T. ANNUEL, révisable annuellement,
- charges de copropriété : 30 € par mois,
- dépôt de garantie : 570,70 €.

Les frais d'acte pour le bail seront supportés par le preneur.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer le bail commercial.

## **7. OPAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de reprise de voirie au clos moizon. L'OPAC 38 est actuellement preneur à bail en vertu d'un bail à construction consenti par la Commune de VEZERONCE-CURTIN, les 7 et 13 octobre 1994, pour une durée de 40 ans, de la parcelle cadastrée section B N° 864, lieudit «Gravannes» à VEZERONCE-CURTIN, d'une superficie de 6 561 m<sup>2</sup> sur laquelle ont été construits 12 logements individuels locatifs sociaux.

Il été convenu avec la Commune de sortir de l'assiette du bail la voirie d'une superficie de 981 m<sup>2</sup> afin qu'elle en devienne plein propriétaire.

Cette résiliation partielle du bail à construction est consentie à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par les 2 parties à concurrence de la moitié chacun.

Après discussion, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer la résiliation partielle du bail à construction du 13/10/1994 dans les conditions évoquées ci-dessus.

## **8. ZEROPHYTO**

Dans le cadre du plan zérophyto, rendu obligatoire par la loi LABBE de 2014 interdisant les pesticides dans les espaces publics, la commune de VEZERONCE-CURTIN testera cet automne sur les allées centrales du cimetière de Vezeronce une végétalisation avec des graminées de faible développement.

## **9. POINT APPORT VOLONTAIRE**

Il apparait un déficit de points d'apport volontaire dans la partie Nord de la commune à partir du stade. Il est proposé de l'installer soit vers le stade en face de la maison MENERAUD, soit rue de la beauté. Le projet sera étudié rue de la beauté.

## **10. DIVERS**

Pour les écoles, les ordinateurs et les tablettes ont été livrés. Les VPI seront installés le 8 novembre 2017.

Les travaux de chauffage à la Diamantelle ont commencé.